



REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2026 / 110**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamilia BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absent : David ROSENBLUM.

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

- Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant que le contrat de concession avec l'entreprise GIRODMEDIAS est arrivé à son terme ;
- Considérant la nécessité de recourir à un nouveau contrat de concession ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver le principe de recourir à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre